

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 AVRIL 2025

En ce lundi 14 avril 2025, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle habituelle du conseil en Mairie sur convocation de Madame la Maire en date du 9 avril 2025, affichée en date du 9 avril 2025.

Madame la Maire préside le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : BLANC Geneviève, FAÏSSE Jacques, LABEURTHRE Sandrine, LEMARIE Guilhem, GROSSELIN Danielle, LACROIX Henri, LEGEMBRE Sylvie, SAMAMA Jean-Pierre, MEJEAN Véronique, HALTER René, MARION Nelly, SAYROU Rémi, TRANIER Pascale, BOISSET Murielle, GAUSSENT Philippe.

Sont absents : BELLOT Jacqueline, BIANCO Alexandrine, IGLESIAS Bonifacio, PEYTEVIN Jocelyne, SERRE Geneviève.

Les procurations sont données comme suit : BELLOT Jacqueline à LABEURTHRE Sandrine, BIANCO Alexandrine à LEGEMBRE Sylvie, SERRE Geneviève à BOISSET Murielle.

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 14 avril à 18h30.

Sylvie LEGEMBRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date 6 Mars 2025.

1. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
2. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
3. Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
4. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
5. Adoption du budget primitif 2025 de la commune
6. Adoption du budget primitif 2025 de la Gendarmerie d'Anduze
7. Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
8. Création d'emplois permanents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

9. Remplacement de membres du conseil d'administration du CCAS
10. Remplacement de membres du comité syndical du SIVU du Château de Tornac
11. Marché aux puces hebdomadaire d'Anduze

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

Délibération n° 2025-02-01

Le : 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

Madame Sandrine LABEURTHRE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier d'Anduze et que les comptes de gestion (du budget principal et du budget annexe de la gendarmerie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Madame Sandrine LABEURTHRE propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ (18 POUR)

_DÉCLARE que les comptes de gestion des budgets : budget principal M14, budget annexe gendarmerie M14 dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025-02-02

Le : 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif de la Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

Considérant que la Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Sandrine LABEURTHRE 2^{ème} Adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Madame Geneviève BLANC Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Sandrine LABEURTHRE, 2^{ème} Adjointe pour le vote du Compte Administratif,

▪ **Budget principal 2024**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 199 734,55 €
Recettes	3 302 689,63 €
Résultat de l'exercice	+ 102 955,08 €
Résultat reporté	+ 769 156,33 €
Résultat de clôture	+ 872 111,41 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 826 324,34 €
Recettes	800 332,77 €
Résultat de l'exercice	- 1 025 991,57 €
Résultat reporté	+ 770 851,31 €
Résultat de clôture	- 255 140,26 €

▪ **Budget annexe gendarmerie 2024**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	83 528,50 €
Recettes	130 525,00 €
Résultat de l'exercice	+ 46 996,50 €
Résultat reporté	+ 53 351,67 €
Résultat de clôture	+ 100 348,17 €
Section d'investissement	
Dépenses	39 635,43 €
Recettes	231 425,21 €
Résultat de l'exercice	+ 191 789,78 €
Résultat reporté	- 230 336,66 €
Résultat de clôture	- 38 546,88 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

_ APPROUVE les comptes administratifs 2024.
À L'UNANIMITÉ (17 POUR)

Délibération n° 2025-02-03

Le : 14 avril 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

Il est proposé de reprendre les résultats 2024 comme suit :

- **Budget principal**

Résultat section fonctionnement	+ 872 111,41 €
Résultat section investissement	- 255 140,26 €
Restes à réaliser en dépenses investissement	344 039,75 €
Restes à réaliser en recettes investissement	253 118,10 €
Solde des restes à réaliser 2024	90 921,65 €
Besoin de financement en investissement	346 061,91 €

Affectations au budget principal 2025	
Affectation au compte 1068	346 061,91 €
Report déficit investissement au compte 001- dépenses	- 255 140,26 €
Report excédent fonctionnement au compte 002 -recettes	+ 526 049,50 €

- **Budget annexe gendarmerie**

Résultat section fonctionnement	+ 100 348,17 €
Résultat section investissement	- 38 546,88 €
Restes à réaliser en dépenses investissement	--
Restes à réaliser en recettes investissement	--
Solde des restes à réaliser 2024	--
Besoin de financement en investissement	38 546,88 €

Affectations au budget principal 2025	
Affectation au compte 1068	38 546,88 €
Report déficit investissement au compte 001- dépenses	- 38 546,88 €
Report excédent fonctionnement au compte 002 -recettes	+ 61 801,29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
À L'UNANIMITÉ (18 POUR).**

_ APPROUVE les affectations ci-dessus.

Délibération n° 2025-02-04**Le : 14 AVRIL 2025****Rapporteur : Geneviève BLANC****Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux de trois impôts précités.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente :

	Pour mémoire Taux 2024 en %	Taux 2025 proposés en %
Taxe foncière bâtie (TFB)	40,65	40,65
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64,01	64,01
Taxe d'habitation (TH)	13,00	13,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Où** l'exposé de Madame La Maire,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
À L'UNANIMITÉ (18 POUR).**

- _ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,65 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,01%
 - taxe d'habitation : 13,00 %
- _ **CHARGE** Madame la Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2025-02-05

Le : 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ANDUZE

LE CONSEIL MU

NICIPAL,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,
Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
Considérant que Madame la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal – Commune d'ANDUZE,

Budget principal :

Recettes section de fonctionnement	3 992 576,62 €
Dépenses section de fonctionnement	3 992 576,62 €
Recettes section d'investissement	1 495 259,87 €
Dépenses section d'investissement	1 495 259,87 €
Total Recettes	5 487 836,49 €
Total Dépenses	5 487 836,49 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

La section de fonctionnement

- Dépenses :

011 Charges à caractère général	1 112 334,79 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 017 695,98 €
014 Atténuations de produits	9 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	526 049,50 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 574,31 €
65 Autres charges de gestion courante	257 550,00 €
66 Charges financières	61 372,04 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL	3 992 576,62 €

- Recettes :

002 Résultat de fonctionnement reporté	526 049,50 €
013 Atténuations de charges	82 000,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service	319 192,00 €
73 Impôts et taxes	80 434,00 €
731 Impositions directes	1 990 338,51 €
74 Dotations, subventions et participations	747 562,61 €
75 Autres produits de gestion courante	247 000,00 €
TOTAL	3 992 576,62 €

La section d'investissement

- Les dépenses :

001 Déficit d'investissement reporté	255 140,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	156 800,45 €
20 Immobilisations incorporelles	42 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	343 807,03 €
23 Immobilisations en cours	697 512,13 €
TOTAL	1 495 259,87 €

- Les recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement	526 049,50 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 574,31 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	476 008,96 €
13 Subventions d'investissement	485 627,10 €
TOTAL	1 495 259,87 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ (18 POUR)

__ APPROUVE le budget primitif 2025 principal de la commune et autorise Madame la Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2025-02-06

Le : 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA GENDARMERIE D'ANDUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Madame la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe – Gendarmerie ANDUZE,

Budget annexe :

Recettes section de fonctionnement	192 326,29 €
Dépenses section de fonctionnement	192 326,29 €
Recettes section d'investissement	129 469,33 €
Dépenses section d'investissement	129 469,33 €
Total Recettes	321 795,62 €
Total Dépenses	321 795,62 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

La section de fonctionnement

- Dépenses :

011 Charges à caractère général	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	90 922,45 €
66 Charges financières	71 403,84 €
TOTAL	192 326,29 €

- Recettes :

002 Résultat de fonctionnement reporté	61 801,29 €
75 Autres produits de gestion courante	130 525,00 €
TOTAL	192 326,29 €

La section d'investissement

- Les dépenses :

001 Déficit d'investissement reporté	38 546,88 €
16 Emprunts et dettes assimilées	47 319,72 €
21 Immobilisations corporelles	43 602,73 €
TOTAL	129 469,33 €

- Les recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement	90 922,45 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	38 546,88 €
TOTAL	129 469,33 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ (18 POUR)

_ **APPROUVE** le budget primitif 2025 annexe de la Gendarmerie et autorise Madame la Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2025-02-07

Le : 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Geneviève BLANC

Objet : GROUPEMENT AVEC ALES AGGLOMERATION POUR UNE CONVENTION DE SOUTIEN CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues

par les articles R. 543-53 à R. 543-65 susvisés,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1er janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO, a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la Ville d'Anduze assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2ème semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ (18 POUR)

__APPROUVE le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

__AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

Délibération n° 2025-02-08**Le : 14 AVRIL 2025****Rapporteur : Geneviève BLANC****Objet : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur.

L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur et fait l'objet d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, certaines conditions statutaires doivent être remplies (ancienneté, échelon, éventuellement examen professionnel ...). Au-delà du respect des conditions statutaires, l'avancement de grade est prononcé au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixées par arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 fixent les orientations de la collectivité en matière de promotion et de validation des parcours ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière. Enfin, la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixe les ratios d'avancement.

Tout avancement de grade nécessite qu'un poste correspondant soit disponible ou ait été créé au tableau des effectifs. Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer à compter du 14/04/2025 :

_ Deux emplois permanents en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. Les agents affectés à ces emplois seront chargés de missions d'entretien des espaces publics.

_ Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions d'entretien des locaux et de restauration collective.

_ Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions de maintenance des bâtiments et d'entretien des espaces publics.

_ Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**agent de maîtrise principal**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions de maintenance des bâtiments.

_ Un emploi permanent en catégorie B, au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi aura la charge de missions de gestion administrative.

_ Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

_ Un emploi permanent en catégorie C, au grade de **brigadier-chef principal**, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions d'agent de police municipale.

La rémunération et le déroulement de la carrière des agents correspondront au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Une fois les nominations pour avancement de grade prononcées, l'autorité territoriale saisira le Comité Social Territorial sur la suppression des postes d'origine. Après avoir recueilli cet avis, les conseillers municipaux délibéreront sur ces suppressions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-01-04 en date du 06/03/2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la possibilité pour certains agents de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant les besoins des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ (18 POUR).

_ **DECIDE** la création à compter du 14/04/2025 de :

- Deux emplois permanents en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, affectés à des missions d'entretien des espaces publics ;
- Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, affecté à des missions d'entretien des locaux et de restauration collective ;
- Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, affecté à des

missions de maintenance des bâtiments et d'entretien des espaces publics ;

- Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**agent de maîtrise principal**, à temps complet, affecté à des missions de maintenance des bâtiments ;
- Un emploi permanent en catégorie B, au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, affecté à des missions de gestion administrative ;
- Un emploi permanent en catégorie C, au grade d'**agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**, à temps complet, affecté à des missions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;
- Un emploi permanent en catégorie C, au grade de **brigadier-chef principal**, à temps complet, affecté à des missions d'agent de police municipale.

_ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes et documents afférents.

_ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-02-09

Le : 14 avril 2025

Rapporteur : GENEVIEVE BLANC

OBJET : REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Maire expose que conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération n°2020-03-02 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville d'ANDUZE.

Deux conseillers municipaux élus au conseil d'administration du CCAS de la Ville d'ANDUZE ont démissionné.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 3 juin 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Cet article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation des huit membres administrateurs du Conseil d'administration du C.C.A.S. et fait appel à candidature.

Les listes proposées sont :

- Liste n°1 :
 - 1- Sandrine Labeurthre
 - 2- Guillem Lemarié
 - 3- Henri Lacroix
 - 4- Sylvie Legembre
 - 5- Jean-Pierre Samama
 - 6- Véronique Mejean
 - 7- Jacqueline Bellot
 - 8- Murielle Boisset

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu la délibération n°2020-03-02 du 3 juin 2020 fixant à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville d'ANDUZE,

Vu la liste proposée après appel à candidature,

Considérant le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal,

Considérant que suite à la démission de conseillers municipaux et à l'absence d'autre candidat sur la liste des élus présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville d'Anduze,

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE (18 POUR)

- **RENOUVELLE** l'intégralité des administrateurs élus.
- **DONNE** lecture de la liste unique.

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Anduze :

- 1. Sandrine Labeurthre**
- 2. Guillem Lemarié**
- 3. Henri Lacroix**
- 4. Sylvie Legembre**
- 5. Jean-Pierre Samama**
- 6. Véronique Méjean**
- 7. Jacqueline Bellot**
- 8. Murielle Boisset**

Délibération n°2025-02-10

Le : 14 avril 2025

Rapporteur : GENEVIEVE BLANC

OBJET : REMPLACEMENT DE MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DU CHÂTEAU DE TORNAC

Madame la Maire rappelle que l'élection des représentants dans les syndicats de Communes est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Ainsi, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes intéressées au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

À la suite de la démission d'un conseiller municipal, également délégué titulaire du SIVU du Château de Tornac, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Madame la Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret mais à main levée.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Madame la Maire procède à l'appel à candidature.

Est candidat à l'élection d'un délégué titulaire :

- Sylvie Legembre

Est candidat à l'élection d'un délégué suppléant :

- Jacqueline Bellot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7,

Vu l'adhésion de la Ville d'Anduze au SIVU pour l'entretien et la gestion du Château de Tornac,

Vu les délibérations n°2020-03-09 du 3 juin 2020 et n°2022-08-10 du 24 octobre 2022 portant élection des membres titulaires et suppléants du comité syndical du SIVU du Château de Tornac,

Vu la candidature déposée après appel à candidature,

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ (18 POUR)**

-DONNE lecture du candidat unique à l'élection d'un délégué titulaire.
Madame Sylvie LEGEMBRE est proclamée déléguée titulaire pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Château de Tornac.

- DONNE lecture du candidat unique à l'élection d'un délégué suppléant.
Madame Jacqueline BELLOT est proclamée déléguée suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Château de Tornac.

-PRÉCISE que les représentants de la commune d'Anduze Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Château de Tornac sont :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BLANC GENEVIEVE	GROSSELIN DANIELLE
LEGEMBRE SYLVIE	BELLOT JACQUELINE
GAUSSENT PHILIPPE	SAYROU REMI

Délibération n°2025-02-11

Le : 14 avril 2025

Rapporteur : GUILHEM LEMARIÉ

OBJET : MARCHÉ AUX PUCES HEBDOMADAIRE D'ANDUZE

Monsieur Guilhem LEMARIÉ, conseiller municipal, expose la situation concernant le traditionnel Marché aux Pucés du dimanche matin. Il explique qu'à la suite de la décision du propriétaire (Super U), les Pucés actuelles positionnées sur le parking de Super U vont se terminer à la fin du mois d'avril 2025. Considérant que ces Pucés sont importantes pour les administrés et ont des retombées économiques pour les commerçants de la commune, la mairie a décidé de permettre la poursuite de cet événement en octroyant l'autorisation d'utiliser un terrain municipal sur les bords du Gardon, derrière les jardins de la Filature (parcelle n° 149). Plusieurs candidatures ont été envoyées à la Commune et celle de l'association « Les Pucés d'Anduze » a été retenue car son projet correspond aux ambitions d'Anduze en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association « Les Pucés d'Anduze » pour l'année 2025 ;

Il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance 2025 à 200 € mensuel soit 1600 € la première année, puis 570 € mensuel l'année suivante soit 6840 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association « les puces d'Anduze » annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt de ce type de manifestation pour la Commune

**APRES AVOIR DÉLIBÈRE ET PROCÈDE AU VOTE,
À L'UNANIMITE (18 POUR)**

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférent permettant leur mise en œuvre.

_ **VALIDE** les montants de redevance ci-avant présentés et autorise d'imputer comme suit les recettes correspondantes au budget principal de la Commune.

Décisions prises par la Maire

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

Conseil Municipal du 14 avril 2025

La Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

20/03/25	Déclaration de non-intention d'aliéner vente SCI BM/RIQUET Hippolyte	Décision n°2025/28
20/03/25	Déclaration de non-intention d'aliéner vente SCI KATHACHIL/ROUSSON PUEYO	Décision n°2025/29
20/03/25	Déclaration de non-intention d'aliéner vente CALMELS/GAYRAL	Décision n°2025/30
20/03/25	Déclaration de non-intention d'aliéner vente VICET/CVIKLINSKI MAEGHT	Décision n°2025/31

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

.....